

CONSEIL MUNICIPAL du 7 mars 2022 - presse

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 mars 2022 à 18h30, en séance publique, sous la présidence de Denis MERVILLE, Maire.

** Etaient présents : Mesdames Isabelle GOURVIL, Marie-Claire BARREE et Julie BOUTRY, Monsieur Stéphane DUVAL, Madame Valérie DUBOS, Monsieur Pierre CHAIX, Madame Clarence LEGALLAIS et Monsieur Philippe BANVILLE.*

Formant la majorité des membres en exercice.

** Absents excusés : Monsieur Christian LECLERC (pouvoir à Mme LEGALLAIS), Madame Sophie PESQUET (pouvoir à Mme BOUTRY), Monsieur Gérard JOURNO (pouvoir à M. PETIGNY), Monsieur Sébastien CANU (pouvoir à M. LECLERC) et Monsieur Laurent COMMARE (pouvoir à M. MERVILLE).*

Madame Julie BOUTRY a été élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

I. INFORMATIONS COMMUNICATIONS

- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : arrêté préfectoral d'assouplissement des mesures et exigences à venir. Les projets communaux seront revus après publication du nouvel arrêté.
- Plaques de numérotation de voirie : commande passée, essentiellement pour les nouveaux habitants.
- Affaires scolaires : devenir du matériel stocké à l'atelier communal et au garage. Si non utile, à mettre en déchetterie.
- Retour Cour d'Appel – procès DELANGE : jugement du tribunal confirmé à savoir : maison à démonter dans les 3 mois (astreinte de 30€ par jour de retard), affichage de l'arrêt (fait) et à porter par huissier (fait).
- Travaux :
 - Coussins berlinois et limitation à 30km/h sur RD31 – Cour souveraine : pose réalisée la semaine passée => problème de bruit de l'installation à l'endroit retenu par les services de sécurité routière du Département. Essai prévu sur 6 semaines : emplacement à revoir rapidement et période d'essai à raccourcir. Idée : radar de feux intelligent.
 - Canalisation eau potable Chemin de la Cour souveraine : travaux réalisés par la Communauté urbaine. Gravillonnage à faire prochainement et enrobé définitif début 2023.

SOUTIEN A L'UKRAINE – participation financière (délibération 2022/01)

Monsieur le Maire indique que suite aux récents événements en Ukraine, l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection civile ont conclu un partenariat pour proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place. L'AMF a appelé à la solidarité des communes de France vis-à-vis du peuple ukrainien et de nombreuses initiatives variées ont été mises en place. Dans le Département, l'Association Départementale des Maires (ADM76) a relayé ce partenariat auprès des communes.

A Sainneville, une collecte de matériel de première nécessité, dont la liste a été fournie par la Protection civile, est actuellement organisée.

En parallèle à cette action, M. le Maire propose de verser une aide financière de 150€, ce que le conseil unanime accepte.

II. DOSSIERS COMMUNAUTAIRES

- Conférences thématiques : compte rendu en est donné.
- Les rendez-vous de l'été (appelé précédemment la Métropole en scène) : spectacle des Contes de la Pachamama retenu le mercredi 10 août 2022.
- Projet d'établissement 2021/2026 de l'école de musique intercommunale de St Romain : lecture des axes, objectifs et actions à mener.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire indique qu'au cours de sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine a adopté le Budget Primitif 2022, ainsi que sa note synthétique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un exemplaire du budget 2022 de la communauté pour communication aux membres du conseil municipal nous a été adressé.

Le Conseil Municipal en prend acte.

L'intégralité du document ainsi que le budget primitif de l'exercice 2022 peuvent être consultée en Mairie.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – transfert des effluents vers Manéglise via Branmaze - validation

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle station de lagunage a été initiée dans les années 80 et fonctionne par lagunage. Il ajoute que le schéma d'assainissement date de 2012 et qu'un nouveau schéma d'assainissement au vu des nouvelles normes en vigueur a été engagé avec le concours de la Communauté urbaine.

La compétence étant maintenant du ressort de cette dernière, la commune a été associée aux réunions de travail nécessaire à l'actualisation et aux perspectives à venir. Au terme de ces réunions, 2 options sont proposées pour les prochaines années :

- Réhabiliter la station de lagunage existante.
- Transférer les effluents vers Manéglise via Branmaze.

Ces 2 options ont été chiffrées et les coûts sont sensiblement proches.

Après examen des éléments présentés et à l'unanimité, **le Conseil Municipal OPTÉ** :

- Pour le scénario 2 / transfert des effluents vers MANEGLISE via Branmaze, et ce notamment pour la sérénité offerte pour l'avenir.
- Pour la remise en état du site de lagunage actuel en ouvrage de gestion des eaux pluviales et une valorisation paysagère avec végétation du site seront à prévoir.

RELEVEMENT DES TOMBES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL – demande de subvention

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une procédure de reprise des concessions expirées a été lancée il y a quelques années. Au terme de cette procédure, les exhumations administratives peuvent avoir lieu.

En parallèle à cette procédure, des sépultures en terrains communs ont été recensées en grand nombre. A l'issue d'un affichage à la porte du cimetière, 25 d'entre elles peuvent être reprises.

Ainsi, après examen des devis et après délibération, **le Conseil Municipal :**

- **Accepte** le devis d'un montant de 18 379€ HT, pour la reprise de 50 concessions échues,
- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR, au taux le plus élevé possible, ainsi qu'auprès de la Communauté urbaine dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement.

PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Conseillère en Energie Partagée (CEP) de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, intervient régulièrement dans notre commune depuis 2012 pour nous aider à maintenir au mieux nos consommations énergétiques. A la lecture des bilans énergétiques annuels, il apparaît que la Mairie, l'ancienne Mairie et les vestiaires de foot sont fortement consommateurs d'énergie. Une réflexion a donc été menée afin de réduire la facture énergétique et améliorer le confort thermique de ces bâtiments.

Le pré-diagnostic, réalisé par notre CEP, tenant compte des travaux et améliorations envisagés, laisse apparaître des économies non négligeables à réaliser.

Ainsi, après examen des devis et après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** les devis d'un montant total de 101 819.26€ HT (122 183.11€ TTC) et prévoit une marge de 5% pour les imprévus et hausses de prix éventuels soit 5 090.96€ HT, portant le coût total de l'opération à 106 910.22€ HT (128 292.27€ TTC).
- **Autorise** M. le Maire à déposer des demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL, au taux le plus élevé possible, ainsi qu'auprès du Département de la Seine-Maritime.

MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs. L'installation de ce dispositif permettrait une prévention sur site et serait un instrument renforçant la coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits et délits commis,
- De réduire le sentiment d'insécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions,
- De contribuer à la protection des activités commerciales, artisanales, sportives ou culturelles.

Ainsi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de SAINNEVILLE,
- **Approuve** le plan de financement,
- **Prend acte** que l'opération totale s'élève à 55 378.95 € HT (66 454.74 € TTC),
- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR, au taux le plus élevé possible (80%). Il est à noter que si la DETR était refusée, une demande pourrait être formulée

auprès du Département de la Seine-Maritime (30%) du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD – 40%).

ACQUISITION D'UN NOUVEAU CAMION-BENNE

Devis approuvé à l'unanimité pour l'acquisition d'un nouveau camion-benne au prix de 25 560.76€ HT. M. le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime, au taux le plus élevé possible.

TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Le conseil municipal décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et donne son accord pour que M. le Maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

REPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE ET DU LOGICIEL METIER

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un état des lieux sur les installations informatiques de la Mairie a été réalisé. Il montre que le matériel est obsolète sur bons nombres de points.

M. le Maire ajoute que le logiciel actuellement utilisé par nos services sera en fin de vie au 31/12/2022 et qu'il ne sera pas redéveloppé pour être compatible avec la nomenclature M57. Ce logiciel n'est pas non plus opérationnel, en l'état, pour la dématérialisation des actes.

Après examen des devis et après délibération, le Conseil Municipal accepte les devis présentés pour un total de 10 678.37€ HT et autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR, au taux le plus élevé possible.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été actualisés depuis plus de 2 ans.

Après un comparatif avec les tarifs appliqués par les communes environnantes, les tarifs suivants sont proposés par la Commission des Finances unanime :

	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION AU 01/07/2022
SALLE DES FETES Vin d'honneur	120€ / 240€	150€ / 240€
Après-midi	120€ / 240 €	150€ / 240€
Journée	220€ / 440€	250€ / 440€
Week-end	340€ / 680€	380€ / 680€
Caution	dégradations : 500 € bruit : 150 €	maintenu
Nettoyage	60 €	maintenu

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité. Les tarifs, ainsi validés, entreront en vigueur pour toutes les locations à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est précisé qu'un tarif associatif réservé aux associations extérieures à la commune pourra être appliqué sur la base du tarif vin d'honneur pour une journée (120€ jusqu'au 30 juin 2022 et 150€ à partir du 1^{er} juillet 2022).

Ce tarif est également approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – commune

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 303 350.81€ (32 244.18€ de résultat de clôture + 271 106.63€ d'intégration des résultats).

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 161 269.72€ (49 512.84€ de résultat de clôture + 111 756.88€ de reports des résultats).

Soit un résultat cumulé pour l'exercice 2021 de 464 620.53 €.

Approuvés à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRIMITIF 2022 – commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif de la commune.

Le besoin d'investissement étant de 0, l'excédent de clôture de fonctionnement est reporté en intégralité au compte R002 pour 303 350.81€.

FIXATION DU DELAI DE ROTATION DES TERRAINS COMMUNS – cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession.

A défaut de concession, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de dix années en dix années. En l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun et à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant, de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé et de fixer une date butoir le 30 septembre 2022 à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Approuvé à l'unanimité.

III. QUESTIONS DIVERSES

- Chemins de randonnées : à reporter lors d'une prochaine réunion suite à réception de nouveaux éléments.
- Le Conseil Municipal félicite M. le Maire pour les Palmes Académiques qu'il a récemment reçues.
- Commission loisirs du 2 février 2022 : dates à retenir :

- 1^{er} avril : pièce de théâtre
- 3 avril : 100 ans des vitraux
- 6 mai : commémoration du 8 mai
- Fête des mères : date à modifier car week-end de l'Ascension
- Bureau de vote des élections présidentielles de 10 et 24 avril : chacun donne ses disponibilités.

Après lecture de quelques remerciements, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se sépare à 20h50.